

MAIRIE
LE POËT-LAVAL
Drôme

8008

☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

CONSEIL MUNICIPAL

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 14

Nombre de Conseillers présents :..... 10

Étaient présents : Mesdames BOURSE Elisabeth, CHAPUS Francette, HALTER Sarah, ROBLES Geneviève et Messieurs BOUQUET Richard, CHASSEPOT Patrick, CUCHE Jérôme, HUGNET Christophe, LE DOUCE Jean Marc, MAGNAN Patrice

Étaient représentés : Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN et Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Francette CHAPUS

Étaient absents : Messieurs Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Geneviève ROBLES

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 10 (dix) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Geneviève ROBLES pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024
- Délibération pour le vote du budget
- Délibération pour la dénomination de l'école communale "Coline SERREAU"
- Délibération pour le déménagement de l'école communale pendant les travaux et validation des nouveaux horaires
- Délibération pour les créations des emplois saisonniers : Service technique - accueil du château - accueil du camping - sanitaires du camping
- Délibération fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation
- Délibération fixant les indemnités de la 3ème adjointe
- Délibération pour modifier temporairement le droit de stationnement par les exposants pour les brocantes professionnelles
- Délibération approuvant le projet établi par le SDED pour le renforcement du réseau basse tension à partir du poste Labry et mutation
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 35 (dix-huit heures et trente-cinq minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION POUR LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024
Budget principal

Monsieur le Maire informe que le vote du budget commence par le vote des subventions aux associations.

La commission finance s'est réunie le 14 mars 2024 et propose

Nom	Montant subvention 2023	dont subvention en nature	dont subvention financière	montant demandé	Décisions / montant attribué
Associations pour les enfants					
Associations de LE POET LAVAL					
Le sou des école	750 €	mise à disposition d'un local de stockage. Mise à disposition gratuitement ERA (200€) photocopies (50€)	500 €	1 000 €	400 €

FC 540	770 €	mise à disposition terrain + mise à disposition ERA (120€) + photocopies (50€)	600 €	600 €	500 €
OCCE	2 670 €		2 670 €	2 580 €	2580€
Associations extérieures de LE POET LAVAL					
FSE Collège	851 €			943 €	943 €
Amicale laïque Dieulefit	200 €			200 €	200 €
USDB	200 €			200 €	200 €
Associations d'animations					
Associations de LE POET LAVAL					
loisirs et culture	3 641 €	mise à disposition salles communales (680€), personnel (1839€), matériels (422€), local, photocopies (50€)	400 €	2 500 €	la subvention en nature étant conséquente, la subvention financière sera de 400€
Associations culturelles					
Associations de LE POET LAVAL					
Musée du protestantisme dauphinois	200 €		200 €	1 000 €	400 €
Pradel	0 €			800 €	300 €
Associations extérieures de LE POET LAVAL					
Sur les pas des huguenots	140 €			140 €	140
Associations du patrimoine					
Associations extérieures de LE POET LAVAL					
ADEM	0 €			120 €	ne concerne pas notre territoire : 0
Mémoire de la Drôme	0 €			50 €	50 €
Associations sportives					
Associations de LE POET LAVAL					
Association de gymnastique et danses folkloriques	0 €	mise à disposition salles		350 €	350 €
Autre Associations					
Associations de LE POET LAVAL					

Dynamisme et joie UNRPA	0 €	mise à disposition salle du picodon le mercredi après midi		300 €	300 €
Le tri porteur				1 000 €	Afin de ne pas bloquer pour les autres demandes de subvention accord pour 100 €
Association Raymond Dupuy	200 €				
Associations extérieures de LE POET LAVAL					
Festival éclat	1 000 €			1 000 €	1 000 €

Total Associations de LE POET LAVAL	5 330,00 €
Total Associations hors de LE POET LAVAL	2 533,00 €
TOTAL	7 863,00 €

Aurore LATTARD présente au Conseil municipal le budget principal pour l'année 2024 par chapitre.

Aurore LATTARD propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget principal pour l'exercice 2024 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal xxx donne lecture du budget principal pour l'année 2024.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES		SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
001 - Déficit d'investissement reporté	45 646,06	001 - Excédent d'investissement reporté	
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000,00	13-Subventions d'investissement reçues	764 252,00
204- Subventions d'équipement versées	600,00	16-Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
21-Immobilisations corporelles	141 595,94	23-Immobilisations en cours	0,00
23-Immobilisations en cours	1 122 115,00	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	914 252,00

TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	1 327 957,00	10-Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1068-Dotations, fonds divers et réserves	
16-Emprunts et dettes assimilées	22 624,00	024 - Produits de cession	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	22 624,00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 350 581,00	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	924 252,00
<i>040-Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 450,00</i>	<i>021-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>429 779,00</i>
		<i>040-Opérations d'ordre entre sections</i>	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 450,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	429 779,00
TOTAL DEPENSES	1 354 031,00	TOTAL RECETTES	1 354 031,00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
011-Charges à caractère général	426 350,00
012-Charges du personnel et frais assimilés	484 513,00
014-Atténuations de produits	10 000,00
65-Autres charges de gestion courante	87 655,00
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 008 518,00
66-Charges financières	2 533,00
67-Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	2 533,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
013-Atténuations de charges	1 000,00
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 730,00
73-Impôts et taxes	41 914,00
731- Impositions directes	559 817,00
74-Dotations, subventions et participations	229 861,00
75-Autres produits de gestion courante	3 000,00
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	951 322,00
76-Produits financiers	2,73
77-Produits spécifiques	100,00

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 011 051,00	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	102,73
023-Virement à la section d'investissement	429 779,00	TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	951 424,73
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 450,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	429 779,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 450,00
TOTAL DEPENSES	1 440 830,00	TOTAL RECETTES	954 874,73

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023	485 955,27
TOTAL RECETTES CUMULÉES	1 440 830,00

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	429 779,00
--	------------

Budget annexe

Aurore LATTARD présente au Conseil municipal le budget annexe pour l'année 2024 par chapitre.

Aurore LATTARD propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget annexe pour l'exercice 2024 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal xxx donne lecture du budget annexe pour l'année 2024.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES	
001 - Déficit d'investissement reporté	10 475,74
21-Immobilisations corporelles	15 687,26
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	26 163,00
16-Emprunts et dettes assimilées	1 068,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 068,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
001 - Excédent d'investissement reporté	
13-Subventions d'investissement reçues	2 136,00
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	2 136,00
10-Dotations, fonds divers et réserves	
1068-Dotations, fonds divers et réserves	

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27 231,00
<i>040-Opérations d'ordre entre sections</i>	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES	27 231,00

TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 136,00
<i>021-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>25 095,00</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 095,00
TOTAL RECETTES	27 231,00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
011-Charges à caractère général	500,00
65-Autres charges de gestion courante	2,00
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	502,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	502,00
<i>023-Virement à la section d'investissement</i>	<i>25 095,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 095,00
TOTAL DEPENSES	25 597,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 500,00
75-Autres produits de gestion courante	10 485,28
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	13 985,28
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	13 985,28
<i>042-Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL RECETTES	13 985,28
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023	11 611,72
TOTAL RECETTES CUMULÉES	25 597,00

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	25 095,00
---	------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- Approuve le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2024, tel qu'il vient de lui être présenté.
- Approuve le budget primitif du budget principal de l'année 2024 tel qu'il vient de lui être présenté.

3. DÉLIBÉRATION POUR LA DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE « COLINE SERREAU »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise suite à la nomination de l'école.

En effet, en 2017, le choix a été fait de nommer l'école communale « COLLINE SERREAU ». Une inauguration avait été faite à l'époque. Cependant aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

L'objet de la délibération de ce jour est d'acquiescer le nom de l'école communale de Le Poët Laval « COLLINE SERREAU »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

4. DÉLIBÉRATION POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE COMMUNALE PENDANT LES TRAVAUX ET VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une délibération doit être prise suite au besoin de déménagement de l'école, durant les travaux de rénovation de celle-ci.

La classe de PS/MS sera positionnée à la salle ERA (Etablissement Rural d'Animation) situé rue du Temple à LE POËT LAVAL. Les horaires seront modifiés comme suit :
8h45 à 11h45 puis de 13h15 à 16h15

Les autres classes, GS/CP, CE et CM seront positionnées à l'ITEP les hirondelles situé 295 Rue Etienne Gouge à LE POËT LAVAL. Les horaires restent inchangés soit 9h à 12h puis 13h30 à 16h30.

Le déménagement des classes se fera le vendredi 12 et samedi 13 avril, pour un début de chantier le 15 avril 2024.

Cette configuration durera toute la période de travaux soit jusqu'à fin août 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

5. DÉLIBÉRATION POUR LES CRÉATIONS DES EMPLOIS SAISONNIERS : SERVICE TECHNIQUE - ACCUEIL DU CHÂTEAU - ACCUEIL DU CAMPING - SANITAIRES DU CAMPING

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROBLES, élue en charge du personnel.

Madame ROBLES rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame ROBLES explique que pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité, la création de trois emplois est nécessaire.

Pour l'accueil du château : création d'un emploi non permanent, d'adjoint du patrimoine, à temps non

complet pour 34.15h hebdomadaires annualisées rémunérées, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre.

Pour le service technique :

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour 17.56h hebdomadaires annualisées rémunérées pour l'entretien des sanitaires du camping pour toute la saison, soit du 1^{er} mai au 30 septembre.
- Création d'un emploi non permanent à temps complet, pour l'accueil du camping et service technique, pour la période du 8 avril au 30 septembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, à raison de 34.15 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'agent d'accueil pour le château pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2024.
- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 17.56h hebdomadaires annualisées rémunérées pour l'entretien des sanitaires du camping pour toute la saison, soit du 1^{er} mai au 30 septembre.
- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'accueil du camping et renfort au service technique, pour la période du 8 avril au 30 septembre.
- Précise que ces emplois correspondent à la catégorie hiérarchique C.
- Précise que la rémunération de ces emplois sera afférente à l'indice brut 367 (indice majoré 366).
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024

6. DÉLIBÉRATION FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obligation de mettre en place une participation financière, dans le cadre du compte personnel de formation.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose une participation aux frais pédagogique à hauteur de 50€, et pas de prise en charge des frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

7. DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE LA TROISIÈME ADJOINTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites (art.L2123-17 du CGCT).

Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-23 à L2123-24-1 du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article L2123-20-1 modifiées par la loi du 31 mars 2015 s'appliquent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Béatrice PLAZA, 3^{ème} adjointe, ne vie plus sur la commune depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire souhaite donc lui retirer une partie de ses délégations, ce qui implique de réduire ses indemnités de fonction.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux élus. Monsieur le Maire demande une réévaluation des indemnités versées à Madame Béatrice PLAZA, en fonction des nouveaux éléments apportés.

Le taux actuel pour les indemnités de fonction des adjoints, est de 10,7%, taux de la délibération 33/22 du 27/06/2022,

Monsieur le Maire propose un nouveau taux à 5,35% de l'indice terminal de la fonction publique, soit 219,79€ brut par mois, tant que Madame Béatrice PLAZA n'habite plus sur la commune, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 votes « POUR » et 3 votes « CONTRE » (Madame Sarah HALTER, Madame Francette CHAPUS et Monsieur Jérôme CUCHE)

- ✓ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint de Madame Béatrice PLAZA au taux de 5,35%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ Précise que le versement de l'indemnité à un adjoint est subordonné à "l'exercice effectif du mandat" ce qui suppose, que Monsieur le Maire modifiera l'arrêté de délégation fait à Madame PLAZA
- ✓ Précise que le nouveau taux des indemnités de fonction de Madame Béatrice PLAZA sera appliqué à compter de ce jour et seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

8. DÉLIBÉRATION MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE DROIT DE STATIONNEMENT POUR LES EXPOSANTS DES BROCANTES PROFESSIONNELLES

Suite à une réponse tardive de la Trésorerie, ce point n'a plus lieu d'être abordé. Il convient d'établir une convention avec l'organisateur de la brocante

9. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET ÉTABLI PAR LE SDED

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau basse tension à partir du poste Labry et mutation pour une dépense prévisionnelle hors taxe de 127 542,89 € dont 6 073,47 € de frais de gestion.

Le plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme 127 542,89 €.

Participation communale : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et Enedis
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par Monsieur le Maire :

- Décision 1 : sollicitation de la subvention DETR pour les travaux du vieux village
- Décision 2 : attribution du marché de l'école communale
- Décision 3 : sollicitation subvention Le Région et Département pour ancien temple protestant
- Décision 4 : sollicitation subvention Le Région et Département pour rempart
- Décision 5 : attribution MOE marché école communale
- Décision 6 : sollicitation subvention Le Région et Département pour déplacement containers
- Décision 7 : sollicitation subvention fonds vert pour l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 minutes (dix-neuf heures vingt minutes).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du mardi 28 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du mercredi 10 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du mercredi 10 avril 2024

Procès-verbal arrêté le : mardi 28 mai 2024

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard BOUQUET

